

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 05 juillet 2021

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, T. Arrouy, J. Hurtado, B. Corrège.

Mesdames F. Chochon La Touche, E. Gomez, F. Boutonnet, S. Dussenty

Excusés : Mme P. Poiraud, M. J-L Ripouil (a donné procuration à M. T. Arrouy).

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 10 Mai 2021
2. Vote taxes directes locales
3. Délibération dépenses engagées par M. Dominique ARROUY
4. Délibération modification statuts Cœur de Garonne Questions diverses
5. Délibération SDEHG ; branchement hangar communal
6. Motion ONF
7. Questions diverses

Début de séance à 18h30

Secrétaire de séance : M. Dominique ARROUY

En introduction de la réunion, Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Florence Chochon La Touche a fait parvenir sa lettre de démission de son poste de deuxième adjointe à Monsieur le Maire le mercredi 30 juin 2021. Cette dernière a été envoyée au Préfet de Haute-Garonne qui doit accuser réception de ce courrier à la Mairie de Mauran.

1°/ Approbation du compte-rendu du 10 Mai 2021

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents.

2°/ Vote taxes directes locales

Cette délibération annule et remplace la 3-2 / 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et vote comme suit le taux des taxes pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 40.85 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83.01 %

3°/ Délibération dépenses engagées par M. Dominique ARROUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique ARROUY a engagé des dépenses pour l'achat de clôtures en bois pour la pièce des célébrations de mariage de la mairie ; la commune n'ayant pas de compte créé. Il présente la facture qu'il a réglée d'un montant de 50.98 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte le remboursement de la facture présentée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture à Monsieur Dominique ARROUY

4°/ Délibération modification statuts Cœur de Garonne Questions diverses

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L5211-20 et L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

■ APPROUVE la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.

■ INDIQUE que la commune n'a rien à transférer à la communauté de communes par rapport à la compétence « ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique ».

- **Animaux errants.**

Lors de cette délibération nous avons évoqué le cas des chats errants dans le village. Monsieur le maire se renseigne pour savoir comment la communauté de Communes peut nous aider à traiter ce sujet.

5°/ Délibération SDEHG : branchement hangar communal

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/11/2020 concernant **le branchement d'un local communal près de la Mairie**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement aéro-souterrain triphasé avec coffrets extérieurs, comprenant :

- Depuis le poteau béton existant de l'autre côté du Chemin de Betchat, la confection d'une portée aérienne de 14 mètres de longueur en câble torsadé 4x25 mm² alu jusqu'au support bois existant près de l'abribus.

- La réalisation d'un branchement aéro-souterrain de 10 mètres de longueur en câble HN 33S33 4x35 mm² alu sous fourreau de 75 mm de diamètre.

- La fourniture et pose contre le hangar d'un coffret coupe-circuits équipé triphasé et d'un second coffret abri compteur/disjoncteur à côté du précédent.

- Nota 1 : La pose du comptage est à demander à votre fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS (numéro PRM à communiquer pour la mise en service = 50059134577871).

- Nota 2 : Non compris la liaison électrique entre les coffrets extérieurs et l'intérieur du bâtiment.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	3 998€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	654€
Total	4 652€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point

de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

6°/ Motion ONF

À l'occasion de cette délibération, Monsieur Le Maire et Madame Florence Chochon La Touche nous informent que lors d'une réunion qui a eu lieu le 28 Juin 2021 entre la Communauté de Communes, les acteurs du tourisme et l'ONF, il a été reproché à l'ONF d'avoir géré la coupe du bois communal de Palaminy sans tenir compte des enjeux de biodiversité et des attraits touristiques de la zone.

Suite à la question de M. D. Arrouy qui demandait en quoi consistait la mission de l'ONF pour notre commune, M. Thierry Arrouy a pris la parole. Il nous a expliqué que la mission principale de l'ONF était de gérer notre patrimoine naturel (préservation de sa richesse et de sa diversité, aide au choix et à la gestion des coupes de bois). M. Thierry Arrouy a aussi précisé que, parmi les terres appartenant à la commune, seules celles du ramier n'étaient pas gérées par l'ONF.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT : - Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT : - L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ; - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, ■ exige : - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. ■

DEMANDE : - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Occupation de l'appartement de la Mairie par une personne bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en accord avec les services sociaux de la Communauté des Communes, la personne qui est actuellement hébergée par la Mairie de Mauran depuis un mois accepte de contribuer aux charges d'hébergement à hauteur de 100€. La question posée est : comment peut-on accepter cette contribution qui devrait s'intégrer comme un revenu dans le budget de la commune ?

Monsieur le Maire nous informe qu'il va prendre contact avec la Trésorière pour voir comment on peut le faire en respectant les règles de gestions administratives.

Monsieur le Maire nous informe par ailleurs qu'il va prendre contact avec la communauté des communes pour savoir comment cette dernière peut participer aux dépenses engagées par la Mairie de Mauran à chaque fois que nous hébergeons une personne en état d'urgence sociale. Affaire à suivre.

- **Installation d'un radar pédagogique à l'entrée du village :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un radar pédagogique prêté par le Conseil Départemental sera installé dès le 26 juillet 2021, pour une durée de 1 mois, à l'entrée du village, rue de l'église.

Le sujet débattu en séance a été le suivant :

- Faut-il régler le déclenchement du radar sur la limitation de vitesse actuelle de 50 km/h ou sur une vitesse de 30 km/h. Si nous décidons de le régler sur 30 km/h, il faudrait alors adapter la signalisation dans la zone concernée.
- Après débat du conseil (7 voix pour, 3 voix contre), il a été décidé de ne pas mettre une limitation de vitesse à 30km/h, mais de la maintenir à 50km/h, puis d'attendre la fin de la période de test (1 mois) pour prendre les bonnes décisions sur la base des statistiques de vitesse enregistrée par le radar. Ces statistiques nous montreront comment les conducteurs se comportent dans cette zone et s'ils respectent ou pas la limitation en vigueur de 50km/h.

Monsieur le Maire explique également que le SDEHG voulait savoir si nous étions intéressés par l'achat d'un radar pédagogique à des prix variant entre 1000 et 1500€ l'unité car elle va lancer un appel d'offres le 16 juillet 2021. Malheureusement, à cette date, le radar de prêt n'aura pas encore été installé et nous n'aurons pas encore de statistique sur le comportement des conducteurs dans la zone de test. Nous décidons donc de ne pas donner suite à l'offre du SDEHG.

- **Achat, installation de matériels de sport sur le terrain de tennis du village et sur le terrain de foot.**

Monsieur le Maire propose d'acheter des équipements de sport pour valoriser les espaces dont nous disposons dans la commune (terrain de tennis clos, terrain de foot ouvert.) et ainsi en faire profiter notre population, toute l'année. Les équipements auxquels il a pensé sont : filet de tennis, panneau de basket, filet de volley-ball ou de badminton, mini buts de football. Le coût de ces équipements est abordable, la dépense totale pourrait ne pas dépasser les 900€ (devis estimatif présenté par M. Le Maire).

Un débat a eu lieu en séance au sujet du bruit éventuel généré par la pratique du basket-ball, notamment au niveau du rebond du ballon sur le macadam du terrain de tennis sur lequel le

poteau de basket serait installé. Il a été décidé en séance de contacter les personnes habitant à proximité du terrain de tennis (3 familles principalement) pour leur demander ce qu'ils en pensent. Aucune décision ne sera prise sur l'installation d'un poteau de basket-ball avant d'avoir un retour de ces habitants.

Un deuxième débat a concerné les mini buts de football. L'intérêt de ces derniers est qu'ils doivent être mobiles et légers pour pouvoir être déplacés au gré des joueurs. L'inconvénient est qu'ils pourraient, de fait, être facilement volés par des personnes sans scrupule. L'idée des mini buts a donc été écartée.

Pour ce qui est du choix entre filet de badminton et filet de volley-ball, il a été décidé de n'installer qu'un filet de volley-ball qui est plus résistant et qui peut être utilisé pour les deux sports précités.

A l'issue de son exposé et de ce débat, l'ensemble des conseillers présents a exprimé un avis favorable pour l'achat et l'installation de filet de tennis, panneau de basket, filet de volley-ball sur les terrains de sport de Mauran avec une réserve sur l'achat d'un poteau de basket (en attente retour des habitants concernés).

- **Détérioration de la signalisation sur les chemins de randonnée ouverts récemment sur la commune de Mauran.**

Mme Florence Chochon La Touche informe le conseil municipal que la signalisation des chemins de randonnée ouverts par la Communauté de Communes a été endommagée dans certains secteurs de notre commune. Elle nous propose soit de contacter directement Mme De Chastaignier (présidente de la Commission Tourisme) pour l'informer de la situation, soit de passer par elle qui transmettra l'information à Mme De Chastaignier.

- **Entretien des rues et trottoirs du village.**

Madame Sylvie Dussenty nous signale que certains trottoirs et chemins de la commune sont envahis par l'herbe et qu'il serait bien de faire le nécessaire pour y remédier.

En réponse à sa remarque, Monsieur le Maire nous informe que l'entretien de ces zones avait déjà été prévu dans le planning global d'entretien du village et que le travail sera réalisé dans les jours à venir.

Mme Sylvie Dussenty ajoute que la propriétaire de la Maison Laroque est venue récemment au village et qu'elle va désormais faire entretenir son parc par un jardinier, ce qui va permettre de régler le problème des débordements de végétaux sur les rues et chemins adjacents. Mme Fabienne Boutonnet ajoute qu'un terrain situé à proximité de chez elle (terrain appartenant à cette même propriétaire) est laissé à l'abandon. Elle espère que ce terrain sera nettoyé également, en même temps que le parc.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer que le caniveau situé entre la maison de la famille Forêt et l'église sera réparé prochainement car il est en très mauvais état.

- **Crottins de cheval dans le village.**

M. Dominique Arrouy s'adresse à Mme Florence Chochon La Touche et lui demande quels sont les dispositions habituellement prises par les cavaliers lors de randonnées équestres organisées dans le village pour nettoyer les crottins de cheval laissés sur le sol des rues et places du village ? Mme Chochon La Touche répond qu'en règle générale les cavaliers nettoient systématiquement les excréments déposés par les chevaux pour laisser l'espace public propre, et qu'elle-même se plie à cette règle de base.

M. le Maire nous informe qu'il contactera l'organisatrice de la dernière randonnée équestre qui a été organisée au départ du village (Mme Rachel Ménard, Présidente de la commission cheval de loisir d'Equit'en Comminges Pyrénées) pour la sensibiliser sur ce point.

Fin de séance à 20h00

Le secrétaire de séance, Dominique ARROUY.